

# ASSURANCE AUTOMOBILE

## Document d'information sur le produit d'assurance

• Assuré par : **ASSURANCE MUTUELLE D'OUTRE MER**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Morne Dillon- Centre Delgrès – Exc. C – 1er étage – BP 897 – 97245 – Fort de France Cedex

• Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445

**Produit : ADEP AUTO**



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance légalement obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels au conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
- ✓ Défense et recours : défense des intérêts de l'assuré en cas d'accident

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Acquises si elles sont souscrites et mentionnées aux dispositions particulières :

Dommages tous accidents

Incendie, vol et tentative de vol

Bris des glaces et blocs optiques de phares avant

Catastrophes naturelles sous déduction de la franchise réglementaire

Tempêtes - Ouragans – Cyclones (franchise 10%-Mini : 229€)

Attentats

Catastrophes technologiques (sans franchise)

Protection du conducteur : décès et invalidité permanente (Maxi : 10.000 €) - assuré par CFDP

#### LES EXTENSIONS DE GARANTIE

Elles sont acquises si elles ont été souscrites et si elles figurent aux dispositions particulières

Effets-Objets transportés

Aménagements intérieurs : franchise 5%

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les remorques et caravanes d'un poids total en charge supérieur à 750 Kg (sauf extension)
- ✗ Le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises (sauf extension)
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, objets de valeur, appareils nomades, etc.) sauf ceux couverts par l'extension « Effets- Objets transportés »
- ✗ Les dommages causés par le véhicule fonctionnant comme outil ou engin de chantier.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales lorsque les dommages sont :
    - Survenus alors que le conducteur n'avait pas l'âge requis ou n'avait pas le permis en état de validité, correspondant au véhicule,
    - Subis par des personnes transportées dans des conditions insuffisantes de sécurité,
    - Subis par des personnes transportées dans le véhicule à titre onéreux (sauf covoiturage),
    - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions soumises à autorisation administrative (ou leurs essais),
    - Provoqués ou aggravés par le transport de matières inflammables ou dangereuses,
  - ! Les dommages subis par les personnes suivantes sont exclus :
    - Le conducteur du véhicule : sauf vice du véhicule ou défaut d'entretien imputable à son propriétaire. Toutefois, il peut être couvert par la garantie « protection du conducteur ».
    - Les auteurs, coauteurs ou complices du vol du véhicule,
    - Les préposés de l'assuré durant leur service lorsque l'accident survient dans un lieu non ouvert à la circulation publique.
  - ! Les dommages subis par les biens suivants :
    - Les biens, animaux ou immeubles loués ou confiés à l'assuré,
    - Les marchandises et objets transportés (sauf extension au contenu du véhicule)
  - ! Exclusions spécifiques aux garanties de dommages :
    - Conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants,
    - Dommages indirects : immobilisation, privation de jouissance, dépréciation, manque à gagner.
- #### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS
- ! Une somme (franchise) peut rester à la charge de l'assuré sur les garanties de dommages au véhicule.
  - ! La garantie vol ne s'applique que :
    - Si les portes et toit ouvrant du véhicule sont clos et verrouillés et que les clés de contact n'ont pas été laissées dans l'habitacle,
    - Si le vol a été commis avec effraction,
    - Pour les accessoires, que s'ils ont été volés avec le véhicule.



## Où suis-je couvert ?

✓ Dans les pays non rayés, mentionnés au recto de la carte verte.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées sur le formulaire prévu à cet effet afin de lui permettre d'apprécier le risque et de calculer la cotisation.

En cours de contrat :

- Déclarer, par lettre recommandée, toute circonstance nouvelle susceptible d'aggraver le risque ou d'en créer un nouveau,

En cas de sinistre

- Déclarer, dans les délais prévus au contrat, tout sinistre pouvant mettre en jeu l'une des garanties,

- Communiquer tout document demandé par ADEP nécessaire à l'instruction du dossier de sinistre,

- En cas de vol du véhicule, déposer plainte dans un délai de 2 jours ouvrés et transmettre l'original du récépissé à l'ADEP.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations (ou fractions de cotisations) sont payables dans les 10 jours aux échéances fixées au contrat.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, espèces (dans les limites légales), carte bleue, paiement à distance ou par prélèvement bancaire.
- En cas de rejet d'un prélèvement, la totalité de la cotisation restant due et des droits d'adhésion peuvent être réclamés.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

• Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à son échéance principale sauf à ce qu'il est ait été souscrit pour une durée ferme inférieure ou égale à 12 mois ou qu'il ait été résilié par l'une des parties à cette échéance.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

La résiliation peut être demandée à l'échéance principale par lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé auprès de l'ADEP. Si le contrat couvre l'assuré en qualité de personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut également être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité. La procédure de résiliation est réalisée par le nouvel assureur auquel l'assuré a demandé de reprendre son contrat,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat avec un préavis de 20 jours avant l'échéance principale.

# ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

## Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Cfdp Assurances** Entreprise régie par le Code des assurances RCS Lyon 958 506 156 B
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



## Produit : ADEP AUTO

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique incluse dans le contrat ADEP Auto. Il s'agit d'une garantie indissociable et accessoire du contrat principal ADEP Auto .

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- Informer l'assuré sur ses droits
- Effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- Si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges relevant de la propriété ou l'usage d'un véhicule terrestre à moteur liés à:

- ✓ L'achat,
- ✓ La vente,
- ✓ Les réparations mal faites,
- ✓ Le crédit affecté,
- ✓ L'assurance,
- ✓ La suspension ou l'annulation du permis de conduire,
- ✓ Les frais de stage de recapitalisation des points du permis de conduire.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 22 313 € TTC.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie ou la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une autre assurance (Responsabilité Civile ou Dommages par exemple),
- ✗ La défense en cas d'accident de la circulation (sauf difficultés avec l'assurance),
- ✗ Le recours en cas d'accident de la circulation (sauf difficultés avec l'assurance),
- ✗ La fiscalité,
- ✗ Le délit de fuite ,
- ✗ L'état d'ivresse,
- ✗ Les frais de stage de recapitalisation des points du permis de conduire, imposé par les pouvoirs publics



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations

**PRINCIPALE RESTRICTION** : néant.



## Où suis-je couvert ?

✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

A la souscription :

- l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.

En cours de contrat :

- l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.

En cas de sinistre :

- l'assuré doit le déclarer sans tarder; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable d'ADEP; relater les faits avec sincérité et établir par tous les moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'ensemble des garanties suit le sort du contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante (date d'effet, durée, suspension, renouvellement, résiliation, etc.)
- Les cotisations sont payables selon les mêmes modalités que le contrat d'Assurance Automobile



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.
- Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Cette garantie est indissociable et accessoire de votre contrat ADEP Auto. Elle ne peut-être résiliée de façon indépendante. La résiliation du contrat ADEP Auto entraîne obligatoirement la résiliation de cette garantie.

Cfdp Assurances - S.A au capital de 1 692 240 € -  
Immeuble l'Europe 62 Rue de Bonnel 69003 LYON  
IPID ADEP SANTE V-09/2018

ADEP, SAS au capital de 22.800€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445,  
dont le siège social est situé II Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT

# ASSISTANCE AUTOMOBILE

Mutuaide  
Assistance

## Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



## Produit : ADEP AUTO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assistance Automobile est un contrat d'assurance groupe, complémentaire au contrat d'Assurance Automobile principal auquel il se rattache et dont l'objet est de couvrir l'Assuré et son véhicule à l'occasion et au cours de son déplacement.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### ✓ DEPANNAGE ET / OU REMORQUAGE

Les frais de déplacement, y compris ceux de levage et de grutage, sont pris en charge dans la limite de 110 TTC

#### ✓ AIDE AU CONSTAT

Informations pratiques en cas d'Accident 24h/24 – 7j/7

#### ✓ ASSISTANCE AUX PASSAGERS DU VEHICULE

Lorsque un évènement garanti déclenche le remorquage, mise à disposition d'un taxi ou de tout autre moyen de transport pour regagner son Domicile ou poursuivre son déplacement, dans la limite de 30€

#### ✓ MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE PRET

A la suite d'un Accident, d'une panne, ayant déclenché un remorquage ou d'un Vol déclaré auprès des autorités compétentes, mise à disposition d'un véhicule de prêt pour une durée maximum de 3 jours

#### ✓ MISE A DISPOSITION D'UN TAXI EN CAS

D'INDISPONIBILITE DU VEHICULE DE REMPLACEMENT  
En raison d'une indisponibilité locale d'un véhicule de prêt, mise à disposition de deux trajets en taxis à concurrence de 30€ TTC chacun

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total supérieur à 3.500 kg
- ✗ Les Quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport de marchandises ou d'animaux
- ✗ Les véhicules de location avec ou sans chauffeurs
- ✗ Les véhicules destinés au transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes
- ✗ Les véhicules de location avec ou sans chauffeurs
- ✗ Les véhicules participant à des épreuves sportives, courses ou compétitions
- ✗ Les ambulances de secours et de soins d'urgence
- ✗ Les remorques ou attelages de tous types



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les demandes non justifiées
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Sont exclus en cas de panne les véhicules de plus de quinze ans au jour du sinistre, selon la date de première mise en circulation et de moins de dix ans pour la garantie « véhicule de prêt ».

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Toute demande d'Assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès des services de l'Assisteur par tous les moyens (Téléphone, mail), dont il dispose.
- ! L'Assuré doit être domicilié obligatoirement sur l'Ile de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe ou en Guyane.



## Où suis-je couvert ?

✓ Les présentes garanties sont valables uniquement sur l'île de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe ou en Guyane et sans franchise kilométrique



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Toute demande d'Assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès des services de l'Assisteur par tous les moyens (Téléphone, mail), dont il dispose.

L'Assuré est tenu de fournir à l'Assisteur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'ensemble des garanties suit le sort du contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante (date d'effet, durée, suspension, renouvellement, résiliation, etc.)
- Les cotisations d'Assistance sont payables selon les mêmes modalités que le contrat d'Assurance Automobile



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

• Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières du contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache

• Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

• Fin de la couverture

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache.